

# Questions and Réponses – Exemption de catégorie aux provinces et territoires : Pour les opérateurs des sites de consommation supervisée

## ***Pourquoi cette exemption a-t-elle été accordée?***

Santé Canada a accordé, de manière proactive, une exemption de catégorie aux provinces et aux territoires afin pour assurer qu'ils aient les outils nécessaires à la gestion des effets cumulatifs de la crise de surdoses d'opioïdes et de la pandémie de la COVID-19 sur leurs communautés. Plus précisément, l'exemption de catégorie constituera une aide à l'intervention globale face à la pandémie par la réduction du fardeau administratif de la demande de site de consommation supervisée ou de site temporaire de prévention des surdoses imposé aux organisations. La création de nouveaux espaces, selon les besoins, ou l'adaptation des sites de consommation supervisée existants aux fins du respect des directives de la santé publique empêchera la propagation communautaire continue de la COVID-19 au sein d'une population vulnérable, aidera à empêcher la transmission dans les collectivités et permettra de conserver une capacité en matière d'effectifs parmi les travailleurs de la santé essentiels en première ligne.

Par ces exemptions, Santé Canada s'assurera du maintien d'un degré de coopération élevé et de mesures collectives solides et globales de lutte contre la pandémie.

## ***Que signifie plus exactement cette exemption applicable à une catégorie? Que permet-elle aux gouvernements provinciaux et territoriaux de faire?***

L'exemption permettra aux provinces et aux territoires d'établir de nouveaux sites temporaires répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, c'est-à-dire des sites de prévention des surdoses, à l'intérieur de refuges ou d'autres sites temporaires, selon les besoins, pour aider la population à se protéger des surdoses et à respecter les mesures d'éloignement physique et d'auto-isolément. La décision de mettre en œuvre l'exemption revient à chaque gouvernement.

Grâce à l'exemption, les provinces et les territoires jouissent d'une flexibilité qui leur permet également d'établir d'autres activités de réduction des méfaits relativement aux substances désignées, comme la vérification des drogues ou la supervision virtuelle de la consommation de drogues afin de prévenir les surdoses et les décès par surdose.

## ***Qu'est-ce qu'un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, et en quoi se distingue-t-il du site de consommation supervisée?***

Les sites de consommation supervisée font partie d'une approche globale à long terme visant à lutter contre les méfaits associés à l'utilisation problématique de substances. La ministre fédérale de la Santé fonde sa décision d'autoriser un site sur l'évaluation d'une demande détaillée, qui illustre les avantages

pour la santé et la sécurité publiques du site proposé, ainsi que sur d'autres facteurs, comme l'incidence sur le taux de criminalité, les résultats de consultation de la collectivité et l'accessibilité de ressources pour le fonctionnement du site.

Les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, c'est-à-dire les sites de prévention des surdoses, peuvent être établis plus rapidement et représentent une solution à court terme à un besoin urgent en matière de santé publique.

Les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique et les sites de consommation supervisée visent les uns comme les autres à réduire les décès par surdose, mais les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique n'offrent pas toujours les services supplémentaires que les sites de consommation supervisée offrent, tels que la mise en contact des gens avec d'autres services de santé et sociaux, notamment en vue de traitements.

***Les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique sont-ils de responsabilité fédérale ou provinciale?***

Les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, lorsqu'ils sont établis en vertu de l'exemption de catégorie accordée à un gouvernement provincial ou territorial, sont sous la responsabilité de ce gouvernement. L'entité ou le gouvernement auquel l'exemption a été accordée est responsable de la supervision des sites établis en vertu de l'exemption.

***Des fonds sont-ils accessibles aux provinces et aux territoires pour l'établissement de sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique et pour le financement de changements à des sites de consommation supervisée?***

Pour le moment, Santé Canada ne finance pas les sites de consommation supervisée ni les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique. Toutefois, en raison des répercussions de la COVID-19 sur les collectivités et les populations vulnérables, il est possible que d'autres sources de financement soient accessibles auprès de partenaires communautaires qui s'occupent de réduction des méfaits, d'itinérance ou de services communautaires et auprès d'autres donateurs. Par exemple, de nombreuses villes et organisations ont reçu des fonds fédéraux de lutte contre l'itinérance qui pourraient potentiellement servir à l'allègement des contraintes financières des sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique ou des sites de consommation supervisée.

***Santé Canada continuera-t-il de superviser et de contrôler les changements qui pourraient être apportés au sein de sites de consommation supervisée ou de sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique existants qui ont été autorisés par le ministère?***

Oui, Santé Canada continuera de superviser et de contrôler les changements opérationnels apportés au sein des sites de consommation supervisée existants. Les sites de consommation supervisée existants peuvent transmettre leurs questions et leurs demandes de clarifications à Santé Canada, à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca).

Dans les cas où une province ou un territoire **utilise** l'exemption de catégorie, les provinces et les territoires superviseront et autoriseront tout changement apporté en vue d'établir un nouveau site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique et les changements temporaires apportés aux sites de consommation supervisée existants pour pallier la crise actuelle et respecter les directives de santé publique. Santé Canada aimerait être informé de tout changement apporté par les opérateurs de sites de consommation supervisée par un courriel envoyé à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca).

Si une province ou un territoire **n'utilise pas** l'exemption de catégorie, Santé Canada examinera toute demande d'établissement d'un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, ainsi que les changements temporaires apportés aux sites de consommation supervisée existants. Un processus de demande a été établi pour ces changements temporaires. Les demandeurs et les organisations qui souhaitent établir un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique ou autoriser des changements temporaires doivent communiquer avec Santé Canada à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca).

***Comment saurai-je si ma province ou mon territoire a mis en œuvre ou planifie de mettre en œuvre l'exemption de catégorie?***

Les provinces et les territoires adoptent des mesures en réaction aux conditions et aux besoins locaux à la suite de la pandémie de COVID-19 et ils s'assurent que tous les Canadiens reçoivent l'information dont ils ont besoin. Pour obtenir de l'information concernant la décision de votre gouvernement de se prévaloir ou non de l'exemption de catégorie, nous vous recommandons de surveiller les sites Web de soutien et d'information relatifs à la COVID-19 de votre gouvernement provincial ou territorial et, si vous avez des questions précises, de communiquer avec le ministère de la Santé de votre province ou de votre territoire. Pour des information générales, vous pouvez communiquer avec Santé Canada à [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca).

***Si ma province ou mon territoire n'a pas mis en œuvre l'exemption de catégorie, Santé Canada accordera-t-il une exemption pour qu'un site temporaire répondant à un besoin urgent en matière de santé publique puisse être établi? Que dois-je faire pour obtenir une autorisation de Santé Canada?***

Si une organisation souhaite établir un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, c'est-à-dire un site de prévention des surdoses, ou une autre service unique tel que la vérification de drogues, l'organisation doit soumettre une demande à l'approbation de Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca). Un formulaire sera fourni sur demande envoyée à cette adresse. Santé Canada examine en priorité ces demandes et espère, grâce à la collaboration étroite du demandeur, donner une autorisation ou une réponse dans les cinq jours ouvrables.

***Si je me prévaux déjà d'une exemption de Santé Canada pour « site d'urgence intérimaire » (site de consommation supervisée d'urgence intérimaire) ou un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, quel effet cette exemption de catégorie aura-t-elle sur mes activités? Mon exemption est-elle toujours valide?***

L'exemption de catégorie provinciale ou territoriale dont il est question ici n'a aucun effet sur l'exemption dont vous vous prévaux déjà. Celle-ci, qu'elle concerne un site de consommation supervisée d'urgence intérimaire ou un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, expirera à la date qui est indiquée dans la lettre d'exemption que vous a délivrée Santé Canada. Vous pourriez, si vous le désirez, informer votre province ou territoire de vos opérations si celui ou celle-ci a choisi de se prévaloir de son exemption de catégorie.

***Si j'apporte des changements au site de consommation supervisée d'urgence provisoire ou au site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, ai-je besoin d'une autorisation de Santé Canada ou de mon gouvernement provincial ou territorial, ou des deux?***

Si votre province ou votre territoire choisit de se prévaloir de son exemption de catégorie, vous devez communiquer avec l'autorité de santé publique de votre province ou territoire afin d'apprendre comment être autorisé à mener des opérations sous leur autorité. Nous vous demandons d'également informer Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca). Lorsque l'exemption par catégorie n'est pas utilisée par votre province ou territoire, vous devez obtenir une autorisation de Santé Canada pour établir un site de consommation supervisée intérimaire d'urgence ou un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique.

***Si je souhaite apporter des changements à un site de consommation supervisée existant et en opération?***

**POUR TOUT CHANGEMENT QUI FIGURE CI-DESSOUS, NOUS ENCOURAGEONS LES OPÉRATEURS DE SCS À COMMUNIQUER AVEC LEUR GOUVERNEMENT PROVINCIAL OU TERRITORIAL.**

**i) Changement d'heures d'ouverture**

Aucune exemption ou autorisation supplémentaire n'est requise. Toutefois, les politiques et les procédures du site de consommation supervisée doivent être mises à jour, et nous vous demandons d'informer Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca).

**ii) Changement du nombre de cabines de consommation dans un même immeuble**

Selon les changements proposés, il est possible qu'une exemption supplémentaire ne soit pas nécessaire. Nous demandons aux opérateurs des sites de consommation supervisée de vérifier auprès de Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca) afin de vous guider.

### **iii) Ajout d'un certain nombre de cabines de consommation dans une tente/roulotte temporaire dans l'aire de stationnement de l'immeuble**

Nous vous demandons de vérifier si votre province ou votre territoire autorise les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique. Si tel est le cas, aucune exemption ou autorisation supplémentaires n'est requise de la part de Santé Canada, mais nous vous demandons d'informer Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemptions.sc@canada.ca](mailto:hc.exemptions.sc@canada.ca).

Si vous savez que votre province ou votre territoire n'autorise pas les sites répondant à un besoin urgent en matière de santé publique, ou si vous n'êtes pas certains s'il les autorise, svp communiquez avec Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemptions.sc@canada.ca](mailto:hc.exemptions.sc@canada.ca). Il vous faut l'autorisation de Santé Canada pour établir un site de consommation supervisée intérimaire d'urgence ou un site répondant à un besoin urgent en matière de santé publique quand votre province ou territoire choisit de ne pas se prévaloir de son exemption de catégorie.

### **iv) Apport de changements au personnel, aux services fournis ou aux politiques et procédures**

Aucune exemption ou autorisation supplémentaire n'est requise. Toutefois, les politiques et les procédures du site de consommation supervisée doivent être mises à jour, et nous vous demandons d'informer Santé Canada par l'envoi d'un courriel à l'adresse [hc.exemption.sc@canada.ca](mailto:hc.exemption.sc@canada.ca).

### ***Aura-t-il du financement de disponible pour aider à la distribution de la naloxone?***

Santé Canada et Emploi et Développement social Canada explorent présentement les options pour financer la formation sur la naloxone ainsi que sa distribution pancanadienne afin de réduire les risques associés au décès par surdose.

### **Renseignements additionnels (ICRAS et Trousse d'outils) :**

#### **ICRAS :**

L'initiative de recherche canadienne sur l'abus de substances (ICRAS) L'ICRAS est un réseau national de chercheurs, de fournisseurs de services, de décideurs et de personnes ayant une expérience concrète de la consommation de substances. L'objectif général de l'ICRAS est de traduire les interventions fondées sur des données probantes pour la consommation de substances en pratique clinique, en prévention communautaire, en réduction des méfaits et en changements au système de santé. Leur intention est d'appuyer la création de programmes et de services d'intervention plus efficaces, personnels et adoptables.

Les troubles liés à la consommation de substances sont des problèmes de santé urgents et complexes. Pour être efficaces, les interventions nécessitent des approches fondées sur des données probantes, une compréhension des facteurs biologiques, psychosociaux et sociaux et une reconnaissance de l'impact important des contextes culturels, sociétaux et politiques. De nombreuses

modalités d'intervention existent et sont connues pour leurs excellents résultats, mais elles n'ont pas été largement mises en œuvre.

Pour combler ces lacunes, les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), par l'entremise de leur Institut des neurosciences, de la santé mentale et des toxicomanies (INSMT), ont élaboré l'Initiative canadienne de recherche sur l'abus de substances (ICRAS). L'ICRAS a été conçu pour faciliter la communication et la collaboration entre les piliers des fournisseurs de services de toxicomanie, des chercheurs, des décideurs, des patients et des personnes qui consomment des substances. L'ICRAS est un réseau composé de quatre équipes régionales (appelées « pôles »), situées en Colombie-Britannique, dans les Prairies, en Ontario et dans les régions du Québec et de l'Atlantique.

### **Trousse d'outils :**

Santé Canada a compilé un certain nombre de ressources dans le but de clarifier les règles qui s'appliquent au traitement des troubles liés à la consommation de substances ou de fournir une solution de rechange qui est de qualité pharmaceutique comparativement à la qualité approvisionnée dans la rue qui est toxique au Canada, ceci dans le contexte du Covid 19. Ces ressources visent à expliquer les diverses exigences qui entrent en jeu au niveau fédéral et provincial/territorial afin de mieux aider les professionnels de la santé à comprendre leurs options pour fournir les meilleurs soins à leurs patients qui consomment des médicaments pendant la pandémie. Bien que conçue principalement pour aider les prescripteurs, cette trousse d'outils peut également fournir aux personnes qui consomment des médicaments des renseignements sur les services auxquels elles peuvent avoir accès par l'entremise d'un fournisseur de soins de santé, et fournir plus de clarté aux fournisseurs de services de réduction des méfaits en ce qui concerne le soutien qu'ils peuvent offrir à leurs clients pour qu'ils aient accès à un approvisionnement plus sûr pendant la pandémie.

La trousse d'outils comprend actuellement ce qui suit :

- Un graphique d'information sur les voies réglementaires pour fournir un traitement médicamenteux assisté
- Q et R sur les questions fréquemment posées concernant les exigences réglementaires
- Une liste consolidée des exemptions pertinentes délivrées en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances;
- Un tableau indiquant la couverture provinciale ou territoriale des médicaments de remplacement de qualité pharmaceutique par rapport à l'approvisionnement illégal en vertu des régimes publics d'assurance-médicaments; et
- Une liste des ressources liées à un approvisionnement sécuritaire, en général et pendant la pandémie de COVID-19 (y compris les protocoles de prescription d'approvisionnement plus sécuritaire).